

ACTE VACCINAL, RATTRAPAGE VACCINAL, EXTENSION DES COMPÉTENCES ET PRISE EN CHARGE : TOUT SAVOIR DES POINTS CLÉS DU PARCOURS DE VACCINATION

ÉDITO

La vaccination est bien plus qu'un simple geste préventif : c'est une démarche de santé publique qui protège à la fois l'individu et la collectivité. Pourtant, en France, le suivi vaccinal reste insuffisant : **1 adulte sur 2** ne sait pas s'il est à jour¹. C'est pourquoi le **rattrapage vaccinal** doit être une priorité pour réduire les risques de réapparition de maladies.

Afin de simplifier le parcours vaccinal des usagers et ainsi améliorer la couverture vaccinale pour une meilleure protection de la population, la réglementation a évolué depuis 2022. Désormais, les infirmiers, les pharmaciens et les sage-femmes sont autorisés, après une formation préalable, à prescrire des vaccins et à vacciner les personnes âgées de 11 ans et plus, conformément aux recommandations du calendrier vaccinal en vigueur.

En décembre 2024, les préparateurs en pharmacie ont également vu leurs compétences élargies, leur permettant d'administrer, sous la supervision d'un pharmacien, les mêmes vaccins que ces derniers.

Ainsi, le parcours vaccinal s'adapte pour répondre aux enjeux actuels. Consultez votre professionnel de santé afin de vérifier la mise à jour de vos vaccinations : un geste simple, rapide et essentiel pour votre santé et celle de vos proches.



L'ACTE VACCINAL

Les étapes clés de l'acte vaccinal



Consultez votre professionnel de santé (médecin, pharmacien, sage-femme ou infirmier) pour qu'il vérifie les éléments suivants afin de vous conseiller les vaccinations à réaliser :

- Le carnet de santé, le carnet de vaccination ou [Mon Espace Santé](#) ;
- Votre état de santé : grossesse, immunodépression, traitements en cours... ;
- Les indications et contre-indications du vaccin ;
- Vos réactions aux vaccinations précédentes et vos allergies éventuelles



Au cours d'une même consultation, il est possible de faire certains vaccins en même temps. Il ne faut pas confondre **vaccins combinés** (plusieurs vaccins dans une même seringue) et **vaccins coadministrés** (vaccins dans des seringues différentes, administrés au cours d'une même séance et à la même personne, mais à différents points d'injection).



L'information et le **consentement** sont des étapes clés. Le professionnel vous explique l'utilité du vaccin, ses bénéfices, et ses éventuels effets secondaires. Une fois votre accord donné, le vaccin est administré.



L'administration du vaccin se fait en quelques secondes généralement par injection, soit dans le muscle (au niveau de l'épaule ou la cuisse), soit sous la peau. Certains vaccins peuvent être administrés par voie orale ou par le nez. Le nombre de doses peut varier selon le vaccin : certains nécessitent une seule injection, tandis que d'autres nécessitent plusieurs rappels pour une protection durable.



Après la vaccination, **il est conseillé de rester sur le lieu de vaccination 15 minutes** afin de pouvoir signaler et prendre en charge une réaction allergique, bien que cela soit très rare. Pour toute réaction après la vaccination, n'hésitez pas à contacter votre professionnel de santé.

¹ <https://www.ipsos.com/fr-fr/plus-d1-francais-sur-2-se-declare-mal-informe-sur-les-vaccinations-recommandees-aux-adultes>

Le rattrapage vaccinal

Pour diverses raisons, **le statut vaccinal** d'une personne peut être **incomplet** (c'est-à-dire qui n'est pas à jour de ses vaccinations selon le calendrier vaccinal en vigueur) ou **incomplètement connu voire inconnu** (en raison de la perte du carnet de vaccination, de l'absence de preuve vaccinale, immigration...).

Que faire dans cette situation ?

Toute rencontre avec un professionnel de santé et en particulier à des moments clés (consultation pour tout motif médical, scolarité, université, hospitalisation, grossesse, visite de prévention ou d'embauche, entrée en EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)) est l'occasion de vérifier le statut vaccinal et d'entreprendre le rattrapage vaccinal².

Le professionnel de santé établit alors un **rattrapage vaccinal adapté à chaque situation**³ :

- **Pour les personnes qui ont déjà été vaccinées** au moins en partie mais à qui il manque certains vaccins ou certaines doses (statut incomplet), il s'agit d'administrer les vaccins ou les doses manquantes selon le calendrier vaccinal en vigueur en tenant compte de leur âge.
- **En cas de statut inconnu ou incomplètement connu**, deux approches sont possibles : soit un rattrapage simplifié, réalisable en une seule consultation, adapté à une personne susceptible de ne pas pouvoir être revue ; soit un rattrapage avancé visant à assurer un rattrapage plus complet, adapté à l'immunité de la personne et échelonné sur plusieurs consultations.

Une fois le rattrapage entrepris, les informations relatives aux vaccins administrés doivent être retranscrites systématiquement sur un support standardisé tel que le **carnet de vaccination**, si possible électronique.

Pour les patients immunodéprimés ou les femmes enceintes, ce processus est particulièrement important en raison de leur vulnérabilité accrue aux infections.

LE PARCOURS VACCINAL

Où se faire vacciner ?⁴

Chez un professionnel de santé	Dans une structure dédiée
<ul style="list-style-type: none">• Un médecin (en ville ou à l'hôpital) ;• Un infirmier libéral ;• Une sage-femme ;• Une pharmacie ;• Les laboratoires de biologie médicale ;	<ul style="list-style-type: none">• Un centre de vaccinations ;• Un Centre de Protection Maternelle Infantile, pour les enfants jusqu'à 6 ans ;• Un centre de vaccinations internationales (pour les voyages à l'étranger) ;• Au service de médecine du travail ;• Un service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) ;• Un Centre gratuit d'information de dépistage et de diagnostic (CeGIDD), un centre de planification familiale, un centre d'exams de santé

L'extension des compétences pour un parcours simplifié

Depuis **août 2023**, les compétences vaccinales des professionnels de santé en France ont été élargies pour **faciliter l'accès à la vaccination et améliorer la couverture vaccinale**. Désormais, les **infirmiers, pharmaciens et sage-femmes** sont autorisés, après une formation spécifique, à **prescrire** et **administrer** l'ensemble des vaccins recommandés par le calendrier vaccinal **aux personnes âgées de 11 ans et plus**⁵.

Cette mesure vise à **simplifier le parcours vaccinal** des patients en leur offrant davantage de points de contact pour se faire vacciner, notamment en pharmacie ou lors de consultations.

Retrouvez, à ce [lien](#), le tableau synoptique précisant quels vaccins peuvent être prescrits /administrés par les différents professionnels de santé non-médecins dans leurs compétences de droit commun.

² <https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/calendrier-vaccinal>

³ https://www.has-sante.fr/jcms/p_3148870/fr/proposer-un-rattrapage-vaccinal-adapte-a-chaque-situation

⁴ <https://vaccination-info-service.fr/Questions-frequentes/Questions-pratiques/Je-fois-me-faire-vacciner-que-fois-savoir/Ou-se-faire-vacciner>

⁵ <https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/extension-des-competences-vaccinales-des-professionnels-de-sante/>

LE SUIVI DE SES VACCINATIONS : QUELQUES OUTILS ESSENTIELS

1. **Mon Espace Santé : le carnet de santé numérique**

Développé par l'Agence du Numérique en Santé (ANS), **Mon Espace Santé** est un service numérique qui centralise vos données médicales, **y compris les informations sur vos vaccinations**. Il inclut :

- Un **dossier médical partagé** : pour conserver et consulter vos données de santé.
- Un **carnet de vaccination numérique** : où vous pouvez ajouter vos vaccins, consulter le calendrier vaccinal officiel, et générer une synthèse.
- Une **messagerie sécurisée** : pour échanger avec vos professionnels de santé.



Pour l'utiliser, activez votre compte sur monespacesante.fr. Pensez à demander à votre pharmacien ou médecin d'alimenter votre carnet vaccinal. Cela garantit que vos données soient complètes et actualisées.

2. **MesVaccins.net : un expert numérique pour votre vaccination**

Conçu comme un outil complémentaire à Mon Espace Santé, **MesVaccins.net** propose :



- Un **carnet vaccinal numérique partagé** entre les professionnels de santé.
- Un **système d'aide à la décision vaccinale (SADV)** : il fournit des recommandations personnalisées selon votre profil, votre état de santé et les recommandations nationales.
- Une **mise à jour continue des recommandations** validées par des experts.

MesVaccins.net est particulièrement utile pour les patients immunodéprimés, car il offre des conseils précis et adaptés à leur situation spécifique, réduisant le risque d'erreurs vaccinales. Cet outil est consultable sur mesvaccins.net.

3. **Mon bilan prévention : une consultation avec son professionnel de santé**

Il s'agit d'un rendez-vous permettant aux patients et aux professionnels de santé (médecins, sages-femmes, infirmiers et pharmaciens) d'aborder les habitudes de vie, d'identifier des facteurs de risque de maladies chroniques (diabète, maladies cardiovasculaires...), réaliser des dépistages (cancers, IST...) et les rappels de vaccination⁶.

Les bilans de prévention sont destinés à toutes les personnes à **des âges clés de la vie**, c'est-à-dire entre 18 et 25 ans ; 45 et 50 ans ; 60 et 65 ans ; 70 et 75 ans. Pour y recourir, prenez rendez-vous avec un professionnel de santé.

LA PRISE EN CHARGE DE LA VACCINATION EN FRANCE

En France, la vaccination bénéficie d'une **prise en charge par l'Assurance Maladie**, ce qui facilite l'accès pour tous.



- *La prise en charge de la vaccination par l'assurance maladie varie en fonction du vaccin, du professionnel de santé que vous consultez ou du lieu dans lequel la vaccination est réalisée.*
- *Il faut distinguer, d'une part, le **médicament (vaccin)** et, d'autre part, **l'administration du vaccin (injection)** car parfois les conditions de prise en charge sont différentes*

Les vaccins pris en charge par l'Assurance Maladie⁷ :

Vaccins obligatoires pour un enfant né après le 1er janvier 2018		Vaccins recommandés	Vaccins recommandés dans certaines situations
<ul style="list-style-type: none">• Diphtérie• Tétanos• Poliomyélite• Coqueluche• Hépatite B• Infections à Haemophilus influenzae B	<ul style="list-style-type: none">• Méningocoques ACWY et méningocoque B• Infections à pneumocoque• Oreillons• Rougeole• Rubéole	<ul style="list-style-type: none">• Infection à papillomavirus humains (HPV)• Covid-19 à partir de 5 ans• Gastro-entérite à rotavirus	<ul style="list-style-type: none">• Grippe saisonnière• Hépatite A• Tuberculose• Varicelle• Zona

Ces vaccins sont remboursés par l'Assurance Maladie, sur prescription médicale, le plus souvent à 65 % et la partie restante par la mutuelle, si la personne a souscrit un contrat « complémentaire santé » auprès d'une mutuelle.

⁶ <https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/mon-bilan-prevention-les-rendez-vous-sante-aux-ages-cles-de-la-vie/article/mon-bilan-prevention-en-quoi-ca-consiste>

⁷ <https://www.ameli.fr/marne/assure/remboursements/rembourse/medicaments-vaccins-dispositifs-medicaux/vaccination>

Parmi eux, certains vaccins peuvent être pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie :

- **Le vaccin rougeole-oreillons-rubéole (ROR)** est pris en charge à 100 % pour les enfants et les jeunes jusqu'à 17 ans révolus dans le cadre d'un programme de soutien à la vaccination ;
- **Le vaccin contre le Covid-19** recommandé à partir de 5 ans est pris en charge à 100 % ;
- **Le vaccin contre la grippe saisonnière** est pris en charge à 100 % pour les populations à risque pour lesquelles la vaccination contre la grippe saisonnière est recommandée (liste dans le calendrier vaccinal) et qui reçoivent chaque année une invitation de l'Assurance Maladie ;
- **Le vaccin contre les HPV** dans le cadre du programme de vaccination au collège.

Certains vaccins ont un taux de remboursement adapté à l'âge ou à la situation médicale, ceux contre la grippe saisonnière, ROR ou contre le zona.

L'injection du vaccin est elle aussi prise en charge par l'Assurance Maladie :



- À **70 %** si c'est le médecin ou la sage-femme qui vous vaccine lors d'une consultation ;
- À **70 %** si c'est le pharmacien qui vaccine contre la grippe saisonnière les personnes éligibles ;
- À **60 %** si c'est une infirmière qui vous vaccine, sur prescription médicale.

L'injection du vaccin peut être prise en charge à 100 % notamment pour les personnes atteintes de certaines affections de longue durée (ALD), pour la vaccination contre la Covid-19 ou HPV (en milieu scolaire).

Une question ? Un conseil ? → Parlez-en à un professionnel de santé.

Avec le soutien institutionnel de **GSK**